



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°2022-485**

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT**  
**AU PARKING DU COSEC**  
**7-9 AVENUE DE LA VILLA ANTONY**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la manifestation organisée par la ville au centre sportif le mardi 6 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette manifestation au terrain d'évolution et au COSEC sis 9 avenue de la Villa Antony, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking sis 7-9 avenue de la Villa Antony du lundi 5 décembre à compter de 18h00 au mardi 6 décembre jusqu'à 18h00 ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 5 décembre à compter de 18h00 au mardi 6 décembre jusqu'à 18h00, le stationnement sera interdit au parking du COSEC sis 7-9 avenue de la Villa Antony.

**ARTICLE 2** : La signalisation matérialisant cette réglementation sera mise en place par la Ville. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de cette interdiction.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette manifestation d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement pourront

être retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

**ARTICLE 5 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Madame le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention.

Fait à Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 1<sup>er</sup> / 12 / 22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

